

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

18 JUILLET 2017

PROPOSITION DE DÉCRET

RELATIVE À L'ENCADREMENT DANS L'ENSEIGNEMENT MATERNEL(1)

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

(1) Voir Doc. n°486 (2016-2017) n°1 à 3.

CHAPITRE PREMIER

Disposition modifiant le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement**Article premier**

Dans le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, l'article 41, §1er, est remplacé par le paragraphe suivant :

« § 1er. Le nombre d'emplois créés ou subventionnés dans chaque école, dans le niveau maternel de chaque école fondamentale ou dans chaque implantation à comptage séparé, est déterminé conformément au tableau des normes suivant :

Nombre d'élèves inscrits	Nombre d'emplois
Entre 6 et 19	1
Entre 20 et 25	1,5
Entre 26 et 35	2
Entre 36 et 45	2,5
Entre 46 et 61	3
Entre 62 et 71	3,5
Entre 72 et 81	4

et ainsi de suite par tranche de 10 élèves. ».

CHAPITRE II

Entrée en vigueur**Article 2**

Le présent décret entre en vigueur le 1er septembre 2017.